Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers

ARRETE TEMPORAIRE du 27 SEP. 2022

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux de calibrage de route :
RD 947 - du PR 1+050 au PR 1+724
Commune de Château-Ville-Vieille

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 15 septembre 2022 par laquelle l'entreprise STABILISATION PROTECTION sise la Mure Saint Guillaume 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de calibrage de la route entrée ouest de Château-Ville-Vieille, Commune de Château-Ville-Vieille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille du 15 septembre 2022,

VU l'avis de l'Antenne Technique d'Eygliers,

CONSIDERANT :

- la nécessité de calibrer la RD 947 pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – Réglementation

À compter du lundi 10 octobre jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 inclus la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD n°947 entre les PR 1+050 et 1+724 :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h00**
- **Les mercredis de 8h30 à 12h00**

Pas de fermeture les week-ends.

Article 2 – Information des usagers - Déviation

Une déviation sera mise en place par la voie communale rive gauche, limitée aux véhicules :
- **dont le PTAC est inférieur à 12 T,**
- **dont la longueur inférieur à 9 M.**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.
Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Prestations assurées par le Département :

Le Département mettra en place la signalisation de déviation de la RD 947 sur la voie communale rive gauche du Guil (notamment les feux de signalisation) et les panneaux de limitation de tonnage et en assurera le maintien et l'entretien,

Le Département assurera une veille sur la voie communale équivalente à celle qu'il réalise sur son propre réseau comprenant un patrouillage quotidien et interviendra, si nécessaire, en fonction de ses constatations pour remettre en état de viabilité la voie communale.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise.

Article 5 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 5 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Dérogations

RD 947 :

- Aucune dérogation ne sera possible sur la RD 947 sauf pour les véhicules de secours en intervention urgente. L'information devra être transmise au Département le plus rapidement possible compte tenu de la nature des travaux et du temps nécessaire à la remise en service de la RD 947.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- STABILISATION PROTECTION,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles,
- M. le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas,
- Mme le Maire de la Commune de Molines-en-Queyras,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Véran,
- La Poste,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Fait à Gap, le 27 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 27 SEP 2022
.....